



Circulaire 8851

du 22/02/2023

Mise à disposition des fiches fiscales et du formulaire de demande de prime syndicale des personnels de l'enseignement

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : 8511 du 14/03/2022

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 10/03/2023
Documents à renvoyer	non

Information succincte	Accès aux fiches fiscales et formulaire de demande de prime syndicale des personnels de l'enseignement
-----------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------

Mots-clés	Fiche fiscale, prime syndicale
-----------	--------------------------------

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire	Centres psycho-médico-sociaux
Ens. officiel subventionné	Primaire ordinaire	Centres d'Auto-Formation
	Secondaire ordinaire	Centres de Technologie Avancée (CTA)
	Secondaire en alternance (CEFA)	Centres de dépaysement et de plein air (CDPA)
Ens. libre subventionné	Maternel spécialisé	Centres techniques
Libre confessionnel	Primaire spécialisé	Homes d'accueil permanent
Libre non confessionnel	Secondaire spécialisé	Internats primaire ordinaire
	Secondaire artistique à horaire réduit	Internats secondaire ordinaire
	Promotion sociale secondaire	Internats prim. ou sec. spécialisé
	Promotion sociale secondaire en alternance	Internats supérieur
	Promotion sociale supérieur	Ecoles supérieures des Arts
	Promotion sociale secondaire spécialisé	Hauts Ecoles
		Universités

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale des Personnels de l'Enseignement, Lisa SALOMONOWICZ, Directrice générale

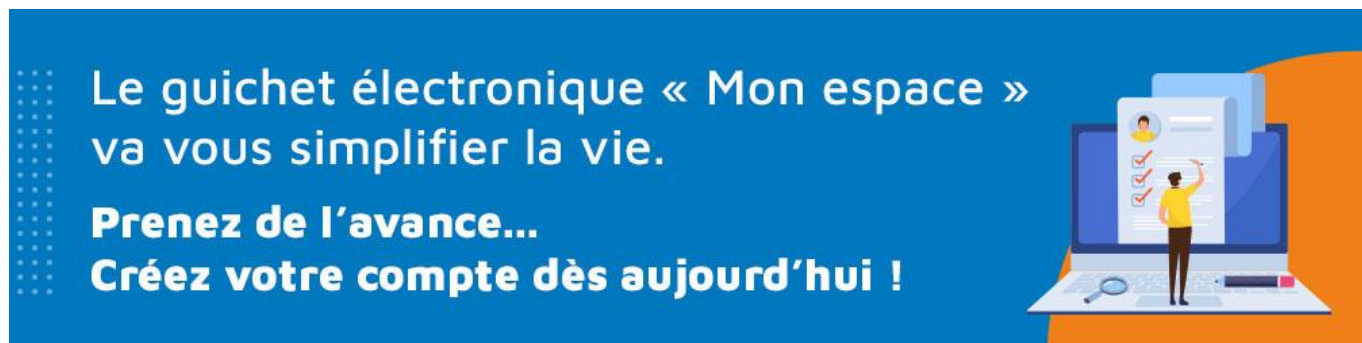
Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
GÉRARD Christophe	AGE - DGPE - Service général des affaires transversales	02 / 413 35 00
VANSTALLE Marie-Bénédicte	AGE - DGPE - Service général des affaires transversales	02 / 413 35 00

Madame, Monsieur,

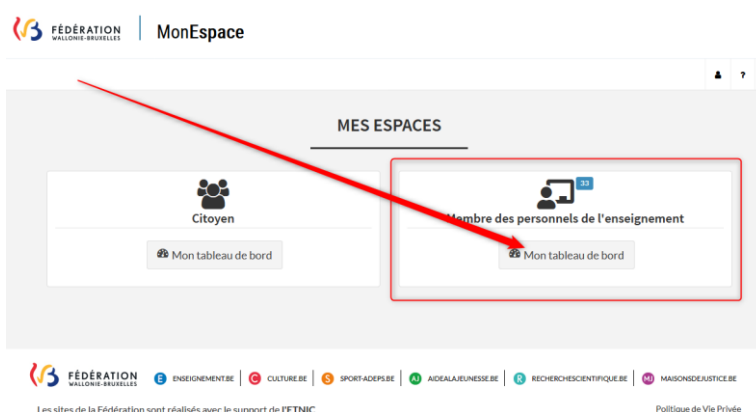
Comme chaque année, tous les membres des personnels de l'enseignement recevront leurs fiches fiscales¹ et leur formulaire de demande de prime syndicale² par voie numérique, via le guichet électronique de la Fédération Wallonie-Bruxelles intitulé « **Mon Espace** ». Elles seront disponibles d'ici le 24 mars 2023.

Notez que les fiches de paie des membres des personnels leur sont également accessibles par ce même canal.



Toutes les informations utiles pour se connecter et obtenir du support concernant « Mon Espace » sont disponibles dans la circulaire 7043 du 21/03/2019 et sur la page d'accueil du portail « Mon Espace ». Pour rappel, l'accès à « Mon Espace » est possible à tout moment via l'adresse <http://monespace.fw-b.be>.

Un détail d'importance : lorsque la connexion au portail « Mon Espace » est établie, la page d'accueil propose l'accès à un tableau de bord « Citoyen » et un tableau de bord « **Membre des personnels de l'enseignement** ». Pour accéder à sa fiche fiscale, ses fiches de paie et son formulaire de demande de prime syndicale, l'utilisateur doit choisir le tableau de bord « **Membre des personnels de l'enseignement** ».



Missions assignées aux établissements scolaires

La collaboration des établissements scolaires est primordiale dans la diffusion des informations reprises dans la présente circulaire auprès de l'ensemble des membres du personnel rémunérés par l'Administration générale de l'Enseignement, en ce compris les personnes engagées sous statut ACS/APE/PTP et les membres du personnel des Centres PMS.

En annexe, vous trouverez une affichette pouvant servir à cette communication dans l'établissement.

J'attire, en outre, votre attention sur le fait que les membres du personnel qui seraient éloignés du service, notamment pour des congés et absences, accidents du travail, DPPR et congés pour mission, ainsi que les membres du personnel qui ont perçu des revenus d'activité dans l'enseignement en 2022 mais ont quitté leur fonction depuis lors (départ à la retraite, changement d'orientation professionnelle en 2022) sont aussi concernés par ces documents.

¹ Pour rappel, les fiches fiscales permettent aux membres du personnel de compléter leur déclaration d'impôts.

² Le formulaire de demande de prime syndicale, quant à lui, est destiné à l'obtention d'une prime réservée aux membres du personnel affiliés à une organisation syndicale pendant l'année de référence. Le cas échéant, ce document est à transmettre à l'organisation syndicale avant le 1^{er} juillet 2023.

Je remercie donc les pouvoirs organisateurs et chefs d'établissements de bien vouloir communiquer efficacement les dispositions explicitées ci-dessous à l'ensemble de leurs membres du personnel susvisés et plus spécifiquement à ceux qui n'auraient pas accès à l'outil informatique et d'avoir l'obligeance d'offrir le cas échéant à ces derniers les facilités nécessaires pour accéder à « Mon Espace » et à leur fiche fiscale, via le matériel informatique de l'établissement.

Il reste encore possible, cette année, d'obtenir ces différents documents au format papier¹ mais nous insistons grandement pour que chacun puisse utiliser le guichet électronique « Mon Espace » où il trouvera ses fiches fiscales et son formulaire de demande de prime syndicale, ainsi que ses nouvelles fiches de paie.

Dispositions particulières : informations importantes à relayer aux membres de votre personnel

1. Les membres du personnel qui, entre le 1^{er} mars et le 31 juillet 2023, seront concernés par des arriérés ou des indus pour des années antérieures recevront dans « Mon Espace » une fiche fiscale rectificative (fiches 281.10 - 281.12 - 281.18) dont l'original sera communiqué à l'Administration fiscale. Dans ce cas :
 - Si le membre du personnel n'a pas encore rempli sa déclaration fiscale, il devra se référer à cette fiche rectificative pour la compléter ;
 - Si le membre du personnel a déjà complété sa déclaration fiscale, il devra prendre contact avec son bureau des contributions, afin de pouvoir procéder à la rectification de la déclaration fiscale.
2. Les membres du personnel dont les fiches fiscales 2022 ne concernent que le paiement d'un pécule de vacances ou l'allocation de fin d'année versés en 2022 sans autre rémunération ont reçu leurs documents sous format papier, par courrier postal.
3. Dispositions propres aux membres des personnels de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) rémunérés à charge de la dotation :
 - Le formulaire de demande de prime syndicale est établi par le Ministère de la Communauté française ;
 - Les fiches fiscales **ne sont pas établies** par le Ministère de la Communauté française mais bien par le secrétariat de l'établissement ou son secrétariat social.
4. Dispositions propres aux membres du personnel de l'enseignement subventionné, engagés et rémunérés sur fonds propres de leur pouvoir organisateur :
 - Les fiches fiscales et le formulaire de demande de prime syndicale **ne sont pas établis** par le Ministère de la Communauté française.
5. Les membres du personnel qui souhaitent obtenir des informations sur le **contenu** des fiches fiscales peuvent prendre contact avec la Direction de gestion en charge de leur dossier et dont ils peuvent, si nécessaire, retrouver les coordonnées sur le portail « Enseignement.be » en suivant le lien ci-dessous :

<http://enseignement.be/index.php?page=26512>

Les personnes qui assurent le helpdesk de « Mon Espace » ne sont pas en mesure de fournir ce genre de renseignements.

Je vous remercie pour votre précieuse collaboration.

Pour la Directrice générale absente,
Le Directeur général adjoint,

Philippe LEMAYLLEUX

¹ Bien que l'utilisation des documents électroniques soit vivement encouragée, les membres du personnel n'ayant aucune possibilité d'utiliser l'outil informatique et qui souhaitent encore recevoir un exemplaire papier de leurs documents pourront en faire la demande auprès de l'Administration **jusqu'au 21 juin 2023, dernier délai**, pour les obtenir par courrier postal.

Cette demande associe automatiquement l'envoi par courrier, au domicile du membre du personnel, du formulaire de demande de prime syndicale et des fiches fiscales. Pour obtenir l'exemplaire papier, le membre du personnel doit se munir de son numéro de registre national et fera sa demande exclusivement par téléphone à notre service Helpdesk : 0800/20.000 (du lundi au vendredi -hors jours fériés- de 8h00 à 18h00).

Les demandes introduites pour recevoir ces documents sous format papier ne seront valables que pour l'année 2023.

De même, les personnes qui l'an passé avaient sollicité un envoi papier et qui cette année encore souhaitent recevoir les documents par voie postale doivent réintroduire une demande en ce sens.

FICHES FISCALES et formulaire de demande de PRIME SYNDICALE disponibles sur « MON ESPACE »¹

Vos **fiches fiscales**² (revenus 2022) et votre formulaire de demande de **prime syndicale**³ 2023 (année de référence 2022) sont dès à présent disponibles sur le guichet électronique « Mon Espace », accessible à tout moment, de façon sécurisée, à partir de n'importe quel ordinateur connecté à Internet. Vous y trouverez également vos **fiches de paie**⁴.

<http://monespace.fw-b.be>



Avec Mon Espace, **les citoyens et les membres des personnels de l'enseignement** peuvent gérer leurs **démarches administratives**, suivre leur état d'avancement et **échanger avec l'administration de manière rapide et sécurisée**.

Me connecter →

[Besoin d'aide ?](#)

Choisissez votre moyen de connexion

Avec Itsme



Avec eID



Avec un code de sécurité



Avec une application mobile



MES ESPACES



Citoyen

Mon tableau de bord



Membre des personnels de l'enseignement

Mon tableau de bord

MEMBRE DES PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT



Mon profil



Mon tableau de bord



Mes dossiers



Mes documents



Mes applications



Mes formulaires utiles



Mes notifications



Communications



Démarches

Vous ne disposez pas du matériel

- Demandez l'accès au **matériel informatique de votre établissement**. La collaboration de votre direction a en effet été sollicitée à cette fin.
- Les **espaces public numérique (EPN)** offrent l'accès gratuit à une connexion wifi, à des ordinateurs ou encore à des lecteurs de carte d'identité. Certains d'entre eux offrent un service d'encadrement.
Trouver l'**EPN** le plus proche ? Consultez la liste sur la page d'accueil de « Mon Espace » ou appelez le numéro vert 0800 / 20 000.
- Bien qu'il soit demandé d'éviter, dans la mesure du possible, le recours à cette solution, les personnes n'ayant aucune possibilité d'utiliser l'outil informatique peuvent, encore cette année, obtenir une version papier des documents selon la procédure et dans les délais détaillés dans la circulaire.

Besoin d'aide ?

- Vous n'arrivez pas à vous connecter ?
Appelez le support ETNIC – 02 / 800 10 10 (jours ouvrables de 8 à 17h)
- Vous êtes connecté et rencontrez un problème d'utilisation ?
Appelez le numéro vert 0800 / 20 000 (jours ouvrables de 8 à 18h)

Notez bien que ces deux numéros ne pourront répondre à aucune question relative au contenu de vos documents. Pour toute précision quant à vos données financières et fiscales, il conviendra de vous adresser à **la Direction de gestion** qui traite votre dossier administratif et pécuniaire : votre établissement pourra vous en donner les coordonnées.

¹ Pour plus de détails concernant « Mon Espace » veuillez-vous référer à la circulaire n° 7043 qui annonce son lancement.

² Les fiches fiscales sont délivrées annuellement, vers la fin du 1^{er} trimestre, pour vous permettre de compléter votre déclaration d'impôts. Notez que ces données sont également transmises par nos soins au service fédéral des finances qui les encodera directement dans votre déclaration d'impôt format numérique.

³ Le formulaire de demande de prime syndicale est délivré annuellement pour vous permettre, si vous êtes affilié(e) à une organisation syndicale, de récupérer une partie du montant de la cotisation. Dans ce cas, il y a lieu de le compléter et de le transmettre **à votre organisation syndicale** avant le 1^{er} juillet 2023.

⁴ La fiche de paie est un document mensuel détaillant le calcul de votre rémunération du mois.